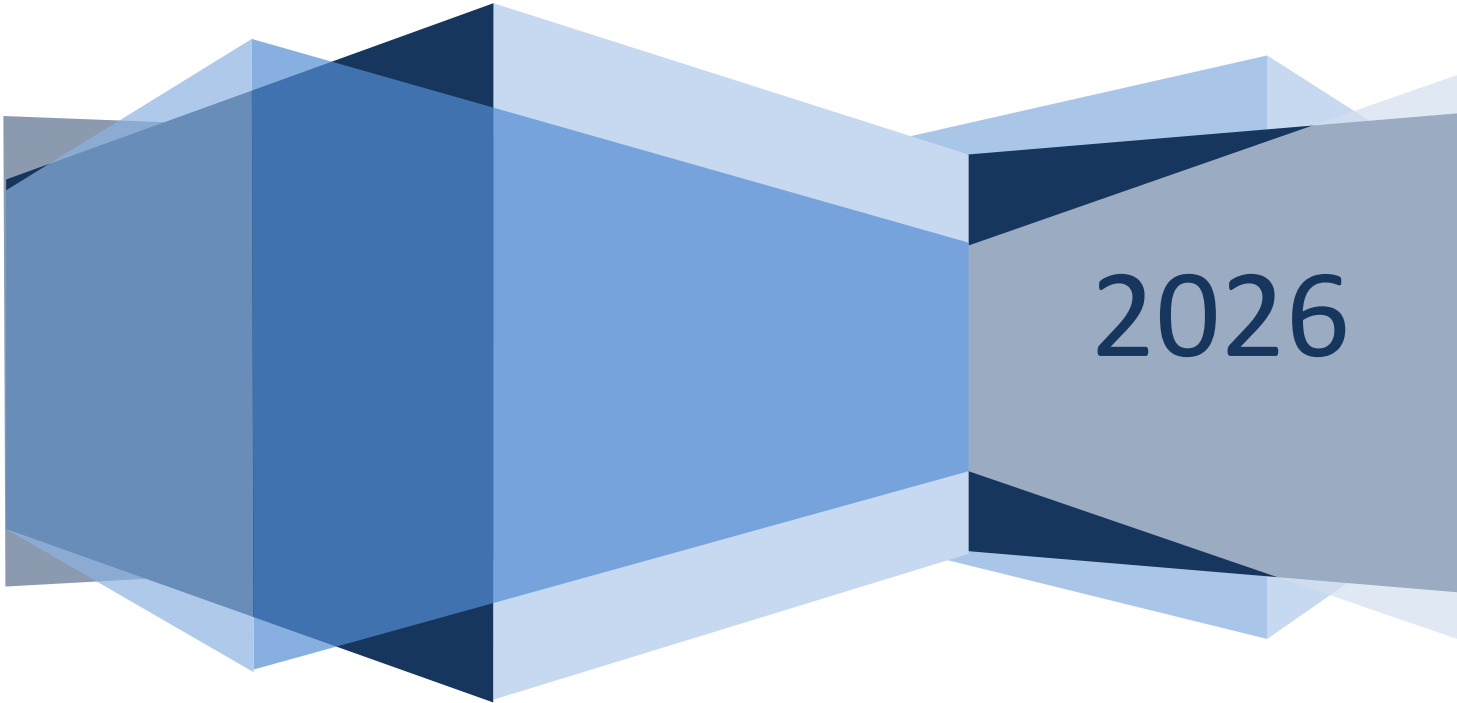


Mairie de la Marne

Règlement

Salle des Lauriers



2026

Mairie de la Marne

Règlement Intérieur

Salle des Lauriers

Salle des Lauriers classée : **Type : L - Catégorie : 5 ème**

Effectif des personnes reçues :

TOTAL :	80 personnes
----------------	---------------------

Mode de calcul : 1 personne / m²

1) Salle

Salle principale de 80 m2
Cuisine
Sanitaire

2) Mobilier

1 évier sur meuble bas
équipé eau chaude/froide
1 Meuble haut
1 Cuisinière électrique
1 Ballon eau chaude
2 Réfrigérateurs
1 Micro-onde

14 Tables
80 Chaises
Vaisselle diverse : Verres,
tasses, assiettes, Couverts,
bouilloire électrique etc.....

Réservation

Les demandes de réservation sont effectuées auprès du secrétariat de mairie.

La réservation ne devient effective qu'après signature du contrat et du versement des arrhes.

Pour tout renseignement téléphoner au secrétariat de mairie. **Tel : 02.40.26.21.28**

La réservation ne devient effective qu'après envoi au locataire de l'accusé réception valant accord de la mairie.

Le versement des arrhes, lors d'une demande de réservation, restera acquis à la commune en cas de désistement du locataire, sauf cas de force majeure dûment constaté (Décès...)

En cas d'impossibilité de la location de la salle à la suite d'un sinistre ou d'un cas de force majeure, aucune indemnisation ne sera due par la commune (sauf le remboursement des arrhes).

Pour visiter la salle et avoir de plus amples renseignements pratiques, contacter :

- Madame GRELIER au : 06.98.40.91.68

Utilisation

La mise en place des chaises, tables est à la charge du locataire.

A l'issue de la manifestation, **les tables seront nettoyées, pliées et empilées sur le chariot.**

Les chaises seront nettoyées, empilées et rangées.

Les chaises qui sont déboîtées ou cassées seront mises de côté.

(Un état du matériel sera fait et toutes les anomalies devront être signalées).

Les locataires ne devront pas modifier les réglages de la pompe à chaleur assurant le chauffage des locaux.

Nota : Les locaux ne possèdent pas d'installations spécifiques suffisantes pour permettre la préparation et / ou le service de repas par des professionnels.

(Rapport de visite du 3 mai 1994 des services vétérinaires)

☞ Le buffet froid est autorisé ainsi que le réchauffement des plats au moyen de la cuisinière électrique située dans la cuisine.

Nettoyage

La salle, cuisine et sanitaires devront être **balayés et lavés proprement par le locataire**.

La cuisine et le matériel qu'elle contient devront être laissés dans un parfait état de propreté, ceux-ci étant sous la responsabilité du locataire. Le locataire devant assurer le lavage et le rangement des verres, tasses, cuillères à café, assiettes, pichets etc....

A l'extérieur : Nettoyer et ramasser les papiers, bouteilles, gobelets et mégots de cigarettes etc....

Le tri sélectif devra être fait, les ordures ménagères seront évacuées dans le container approprié situé à proximité de la salle, les verres et cartons seront mis dans les containers spécifiques de chaque matière situés place des Frênes ou rue des Sports

L'utilisation des confettis, punaises, bougies est interdite.

“ En cas de non nettoyage de l'ensemble des locaux, la caution nettoyage sera encaissée”.

Mesure d'ordre et de sécurité

1) Le locataire est responsable de toutes les dégradations causées au bâtiment (à l'intérieur comme à l'extérieur) et au matériel et doit prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Il est formellement interdit de fumer dans la salle et ses annexes. (**Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006**).

Tout accident corporel, dégradation, sinistre, vol survenu aux personnes et aux biens relève de la responsabilité du locataire qui devra s'assurer contre ces risques. **Une attestation de responsabilité civile en cours de validité sera exigée au moment de la réservation.**

L'état des locaux et du matériel seront constatés avant et après l'utilisation entre le locataire et la représentante de la mairie. **Le montant de la caution n'a pas de caractère limitatif quant à la responsabilité du locataire.**

Les réparations ou les remplacements éventuels seront effectués par la commune aux frais du (ou des locataires) qui devra en assurer le paiement après déduction de la caution auprès de la perception ou (du trésor public) de Machecoul.

- 2) Aucune porte ne sera fermée à clef pendant le déroulement de la manifestation et l'accès aux sorties de secours ne devra pas être gêné par des chaises ou des tables.

Afin d'éviter des nuisances aux riverains, les portes de la salle seront fermées et tout tapage nocturne est interdit après **22 h 00**.

Il est interdit de pratiquer des jeux ou des actes bruyants, dangereux ou immoraux et d'introduire des animaux dans la salle.

L'accès est interdit aux personnes en état d'ivresse.

Tous contrevenants à ces dispositions ou toutes personnes, qui par leurs comportements troublent l'ordre, peuvent être immédiatement expulsées.

Personne ne devra occuper les locaux durant la nuit, passé 1h30 du matin.

Le locataire devra faire respecter scrupuleusement les consignes de sécurité et s'assurer à ses frais du concours des sapeurs-pompiers si nécessaire.

Les numéros d'appel d'urgence sont affichés auprès du téléphone.

Le point de rassemblement en cas de besoin d'évacuation est situé sur le parking de la salle.

Une trousse de premier secours est disponible dans la cuisine de la salle.

Un défibrillateur est disponible sur la façade accueil de la mairie.

Fermeture des locaux

A l'issue de la manifestation, le locataire devra assurer l'exécution des consignes qui lui auront été transmises concernant l'extinction des lumières, des chauffages et la fermeture des portes en totalité.

“L'heure de clôture de la manifestation est fixée à 1 h 30”

Les clés seront remises lors de l'état des lieux à l'agent communal de service.

(En cas de perte de clés, le remplacement de celles-ci et des serrures appropriées sera facturé au locataire)

Divers

Le locataire doit dès la réservation faire les déclarations auxquelles il est soumis (**URSSAF, SACEM et débit de boisson etc...**)

Nota : Les tarifs de locations sont révisables.

☞ **L'utilisation de la salle des Lauriers entraîne pour le locataire l'acceptation de toutes les prescriptions notifiées ci-dessus.**

Fait à La Marne

le

Signature du ou des locataire (s)

Le présent document est établi

En double exemplaire.

Le locataire fera précéder sa signature
de la mention manuscrite "**Lu et approuvé**"

Cachet et visa du Maire

Ou de son représentant.